DEPARTEMENT DU JURA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
PA2M

Siège Social : **MAIRIE D'ARBOIS 39600**
Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00
Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

Extrait du registre des délibérations

Objet : Contre-valeur AERMC - 2026-12

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 9h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 21/11/2025, s'est réuni en mairie d'Arbois.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : BEAUPOIL Jean-Luc et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et CHUARD Valentin, Arbois ; BOUSSARDON Claude et LABBEZ Alain, Mesnay ; GAHIER Dominique et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : PETIT Léo, Pupillin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024.
VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre d'uen part, les communes de Pupillin, Arbois, Mesnay et Montigny les Arsures, communes constitutives du syndicat d'assainissement collectif PA2M et d'autre part la SOGEDO, entré en vigueur le 01/08/2025 et notamment son article 6.3.3 (relatif au recouvrement et au reversement des redevances de l'Agence de l'Eau) ;
CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,09 €HT/m3** pour l'année 2026.
CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation issu des données de fonctionnement du système d'assainissement collectif de 2024 est fixé à **0,345** pour le système d'assainissement d'Arbois et communes raccordées ;

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE
27 FEV. 2026
Loi du 2 Mars 1982

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois ;
CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu ou déversé dans le système d'assainissement d'Arbois et de reverser aux communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;
CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 10%.

A l'unanimité, les délégués fixent à **0,032 €HT / m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de la date de la présente délibération.

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE
27 FEV. 2026
Loi du 2 Mars 1982

Pour copie conforme et certification,
Mme Jeanne Boudry, présidente

S.I.A. PA2M
Mairie d'Arbois
10 rue de l'hôtel de ville - 39600 ARBOIS
pa2massainissement@proton.me